

DELIBERATION N° 90/10-10 - ACCEPTATION D'UN REGLEMENT DE SINISTRE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal du règlement définitif, proposé par le Cabinet d'expertise CHAPELLE, concernant le sinistre du clocher de l'église, survenu lors d'une tempête, le 3 Février 1990.

Un devis établi à la demande des services techniques estime le montant des réparations utiles à 18 020 F T.T.C.

Compte tenu des garanties de notre contrat d'assurance, l'expert accepte de retenir cette somme en appliquant 15 % de déduction pour vétusté et 4 090 F de franchise, soit une indemnité nette de 11 227 F T.T.C.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de donner son accord sur le règlement proposé,*
- la recette correspondante sera imputée au 932-25-7339.*